

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL28

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, M. Mamère et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Le directeur de publication d'une des personnes mentionnées aux alinéas précédents ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la protection des sources aux directeurs de publication.